

L'an deux mille vingt-deux, le 30 du mois de mai à 18 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 24 mai 2022, s'est assemblé à la Salle du Conseil Municipal à Cenon, sous la présidence de Monsieur Jean-François EGRON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35
Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de conseillers présents : 26
Nombre de conseillers votants : 34

Etaient Présents : Jean-François EGRON, Michaël DAVID, Laïla MERJOUÏ, Dominique ASTIER, Huguette LENOIR, Jean-Marc SIMOUNET, Fernanda ALVES, Laurent PERADON, Marie HATTRAIT, Cihan KARA, Hürizet GÜNDER, Alexandre MARSAT, Anne LAOUILLEAU, Max GUICHARD, Patrice CLAVERIE, Claudine CHAPRON, Marjorie CARVEL, Ingrid LAFON, Anne LEPINE, Jérémy RINGOT, Florence DAMET, Olivier COMMARIEU, Fabrice MORETTI, Jean-Pierre BERTEAU, Fabrice DELAUNE, Christine HERAUD.

Absents ou excusés ayant donné pouvoir : Patrice BUQUET ayant donné pouvoir à Monsieur Jérémy RINGOT, Gérard CASTAIGNEDE ayant donné pouvoir à Monsieur Max GUICHARD, Seye SENE ayant donné pouvoir à Madame Laïla MERJOUÏ, Ludovic ARMOËT ayant donné pouvoir à Monsieur Michaël DAVID, Fatiha BARKA ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Marc SIMOUNET, Saïd SAÏDANI ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique ASTIER, Léa RAINIER ayant donné pouvoir à Madame Ingrid LAFON, Philippe TARDY, Yannick POULET ayant donné pouvoir à Monsieur Olivier COMMARIEU.

Objet | Projet d'aménagement du site de l'Hôtel de Ville - Acquisition de la parcelle cadastrée AY 181, sise 11-13 avenue Carnot

Depuis la création de la ZAC en 2006, la ville de Cenon envisage de créer une liaison verte entre le haut et le bas Cenon, permettant de relier le site de l'Hôtel de Ville au Parc Palmer. Ainsi, dans sa recherche de maîtrise foncière, la ville a progressivement acquis les différentes parcelles se trouvant sur l'aménagement paysager du site de l'Hôtel de Ville. Il reste donc à acquérir la parcelle AY 181, au 11-13, avenue Carnot, d'une superficie totale de 521 m², propriété de l'indivision Rodrigues, pour s'assurer la pleine maîtrise du site de l'Hôtel de Ville

Les démarches ont commencé en mars 2019, lorsque Monsieur le Maire a reçu Monsieur Rodriguès afin de lui faire part du souhait de la Ville d'acquérir son bien. Renonçant à rénover sa propriété, M. Rodriguès accepte le principe d'une cession. L'avis des domaines a été sollicité et a évalué le bien pour un montant de 203 950 euros. Cet avis n'étant pas contraignant, la collectivité peut s'y écarter, au regard de l'intérêt général du projet (cf. CAA de Bordeaux, 09 mai 2019, n°17BX01308). Plusieurs propositions et contre-propositions d'achat ont été faites et la dernière, objet de la présente délibération, pour un montant de 235 000 euros, a été acceptée par l'indivision Rodriguès.

Le prix au m² proposé par la commune est supérieur de plus de 10%, à celui évalué par les Domaines. Cependant, compte tenu de l'intérêt public de ce projet, il est proposé au conseil municipal d'accepter le prix d'acquisition du terrain. En effet, l'achat de la parcelle AY 181, permettrait d'assurer à la ville la pleine maîtrise foncière du site de l'hôtel de Ville. La ville pourrait ainsi créer un espace de verdure plébiscité par les habitants du bas-Cenon, renforçant le lien social et le bien-être des Cenonnais, à travers un lieu de détente et de respiration. Ce parc s'inscrit dans la continuité du verdissement de la commune, contribuant alors à une « revégétalisation » de la ville et à l'amélioration de son cadre de vie. Cenon, ville verte, souhaite valoriser le site de l'Hôtel de ville, acquis au fil des années, et profiter de cette opportunité pour accentuer le lien entre le haut et le bas de Cenon.

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2022 DELIBERATION N° 2022-112

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par,
29 voix pour
0 abstention
0 voix contre
5 NPPV

Accepte le prix d'acquisition de la parcelle AY 181 au, 11-13 avenue Carnot, d'une superficie totale de 521 m², pour un montant de 235 000 euros ;
Autorise le Maire à signer l'acte d'achat et tous autres documents afférents à cette acquisition.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

Jean-François EGRON
Maire de Cenon

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20220530-2022-112-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/06/2022

Publication : 01/06/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.